



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2022

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Mai 2023
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2022 des prestations à quelque 453 000 personnes. Elle a clôturé avec des dépenses s'élevant à 9,7 milliards de francs, dont la plus grande part (5,4 milliards) était constituée par les rentes. Sur les 248 100 rentes d'invalidité versées, 220 400 l'ont été en Suisse et 27 700 à l'étranger. Les mesures de réadaptation ont été octroyées à environ 210 600 assurés pour un coût total de 1,9 milliard de francs environ. 106 500 prestations ont été fournies dans le cadre de mesures médicales (essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), et des moyens auxiliaires ont été remis à 65 100 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 51 100 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 834 millions de francs.

Le développement continu de l'AI (DC AI) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022¹. Le projet entend avant tout intensifier le suivi et le pilotage des infirmités congénitales, soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active et étendre les offres de conseils et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique. En outre, le système de quart de rente, de demi-rente, de trois quarts de rente et de rente entière a été remplacé par un système linéaire.

Le présent rapport annuel décrit la situation financière de l'AI et fournit un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des prestations individuelles de l'AI². Les chiffres exacts sont disponibles sous forme de tableaux interactifs via le site Internet de l'OFAS³.

Recettes et dépenses

Situation financière de l'AI

En 2022, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9,7 milliards de francs, et les recettes (hors produit des placements), 9,8 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition positif de 0,1 milliard de francs. Avec un résultat des placements de -0,4 milliard, le résultat d'exploitation a été à nouveau négatif (-0,3 milliard) et un peu moins bon que l'année précédente.

¹ Cf. www.ahv-iv.ch/p/42.f ou www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisio-nen/weiterentwicklung-iv.html

² Un aperçu des prestations de l'AI est disponible dans les mémentos du centre d'information AVS/AI sur www.ahv-iv.ch | Prestations de l'AI | Mémentos | Mémentos & Formulaires | Centre d'information AVS/AI (ahv-iv.ch).

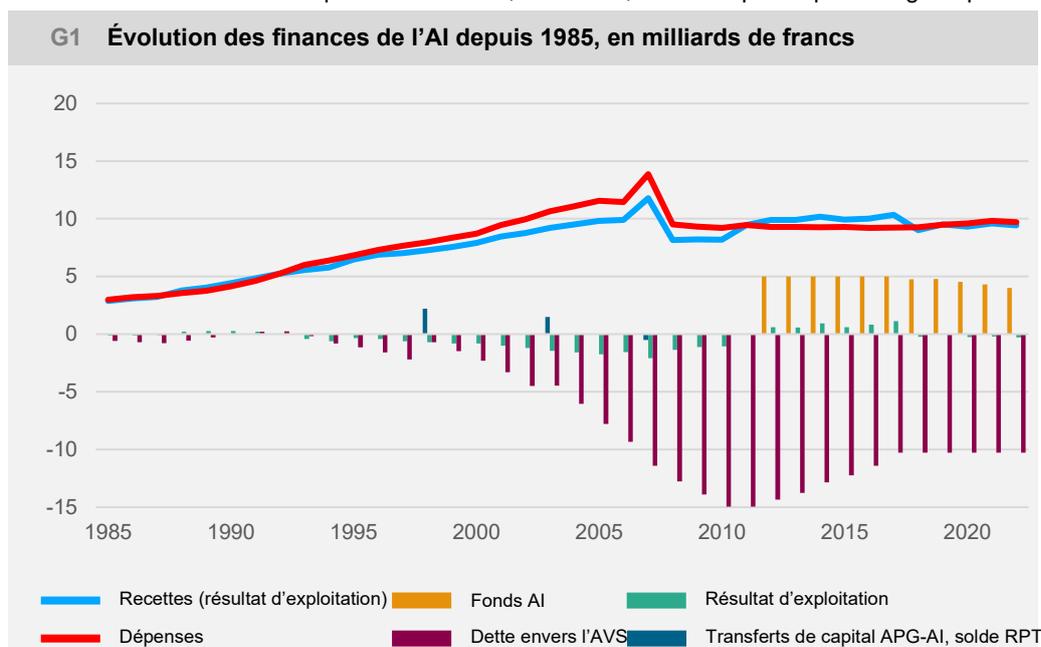
³ Cf. « Données détaillées (cubes et tableaux Excel) » sur www.bsv.admin.ch.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 5,9 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 3,9 milliards de francs. Avec 5,4 milliards de francs, soit 56 % des dépenses totales, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Avec 2,1 milliards de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 21 %.

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2022		
	Somme (en mrd. de fr.)	En % (arrondi) du
Recettes		Total des recettes
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursives	5,9	60 %
Contribution de la Confédération	3,9	40 %
Recettes (résultat de répartition)	9,8	100 %
Rendement du capital	0,0	
Variation de valeur du capital	-0,5	
Recettes (résultat d'exploitation)	9,4	
Dépenses		Total des dépenses
Prestations en espèces	6,7	69 %
– Rentes	5,4	56 %
– Indemnités journalières	0,7	8 %
– Allocations pour impotent	0,6	6 %
Mesures individuelles	2,1	21 %
Contributions versées aux institutions	0,1	2 %
Frais de gestion et d'administration	0,8	8 %
Intérêts de la dette	0,1	1 %
Total des dépenses	9,7	100 %
Résultat de répartition	0,1	
Résultat d'exploitation	-0,3	
État du fonds AI	4,0	
Dette envers l'AVS	10,3	

Source : CdC (compte d'exploitation de l'AI)

L'assurance-invalidité est passée par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs par an. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT⁴ et de la 5^e révision de l'AI (2008), il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard par an fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1er janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures ont été limitées jusqu'à fin 2017). À cette date, l'AI était ainsi parvenue à réduire de 4,7 milliards de francs sa dette d'un montant total de 15 milliards envers le Fonds AVS pour atteindre 10,3 milliards, montant qui n'a plus bougé depuis.



Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2022, près de 453 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent ;⁵ plus de 93 % d'entre elles vivent en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2022

Domicile	Hommes	Femmes	Total ¹
En Suisse	226 000	195 000	421 000
À l'étranger	21 000	12 000	33 000
Total	246 000	207 000	453 000

1 Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Source : registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

⁴ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 2008

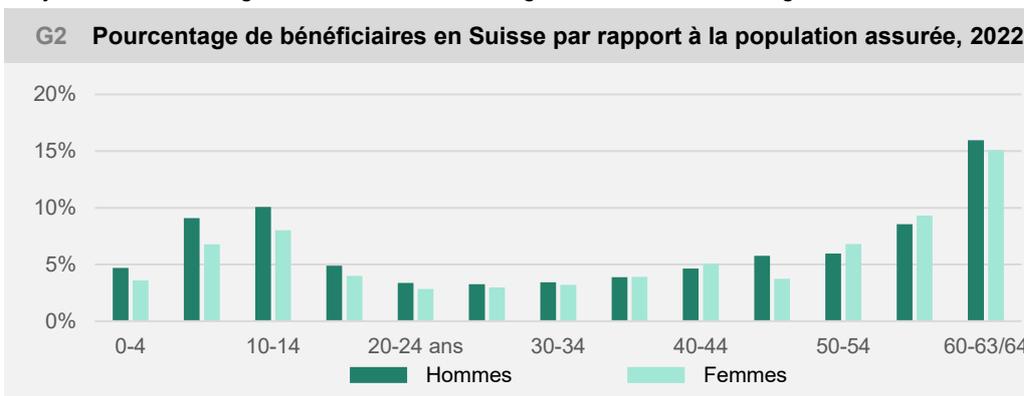
⁵ Pour déterminer le nombre total des bénéficiaires de prestations de l'AI, on compte tous les assurés qui ont bénéficié au moins une fois, durant l'exercice sous revue, d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent (API). Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de prestation durant l'exercice ne sont comptés qu'une seule fois.

Domaines de prestations

Sur les 421 000 bénéficiaires de prestations en Suisse, 56 % ont touché une rente AI⁶, 49 % une mesure de réadaptation individuelle et 12 % une allocation pour impotent. Étant donné qu'une partie des assurés a touché plusieurs types de prestations la même année (parallèlement ou successivement), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

Taux de bénéficiaires global

En 2022, six assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Parmi les assurés de moins de 20 ans, la proportion de bénéficiaires de prestations est supérieure à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Lorsque c'est le cas, les prestations allouées par l'AI consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 64/65 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.



Source : registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

⁶ Dans ce paragraphe, tous les recours aux prestations de l'AI sur les douze mois de l'année ont été pris en considération. En revanche, les indications au chapitre suivant concernant les rentes se réfèrent uniquement à la situation telle qu'elle se présentait au mois de référence (décembre).

Mesures de réadaptation

En 2022, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 210 600 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 106 500 jeunes ; enfin, 65 100 personnes ont obtenu des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif, et 30 900 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion ont été octroyées à respectivement 14 300 et 10 000 assurés en 2022. Avec le DC AI, les conseils et le suivi sont désormais explicitement inscrits dans la loi et font partie des tâches des offices AI dans le cadre de la gestion des cas. Ces prestations peuvent être sollicitées pendant et après la mise en œuvre de mesures de réinsertion et de mesures d'ordre professionnel, pendant toute la phase de l'examen du droit à la rente et jusqu'à trois ans après la fin de la dernière mesure. Dans certains cas exceptionnels, les offices AI peuvent les déléguer à un prestataire externe. En 2022, 5900 assurés ont bénéficié de conseils et de suivi externes ou d'une prestation dite de coaching.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2022

Type de mesure	Nombre de personnes	Coût (en mio fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par personne
Mesures médicales	106 500	874	8 210
Remise de moyens auxiliaires	65 100	216	3 320
Mesures de réadaptation professionnelle			
Mesures d'intervention précoce	14 300	51	3 550
Mesures de réinsertion	10 000	135	13 450
Mesures d'ordre professionnel	30 900	625	20 270
Conseils et suivi	5 900	23	3 930
Total ²	210 600	1 925	9 140
<p>¹ Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.</p> <p>² Les assurés qui bénéficient de plus d'un type de mesures ne sont comptés qu'une seule fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.</p>			

Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

En 2022, l'AI a en outre versé à 32 100 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de près de 733 millions de francs, ce qui correspond à environ 22 800 francs par personne.

Structure

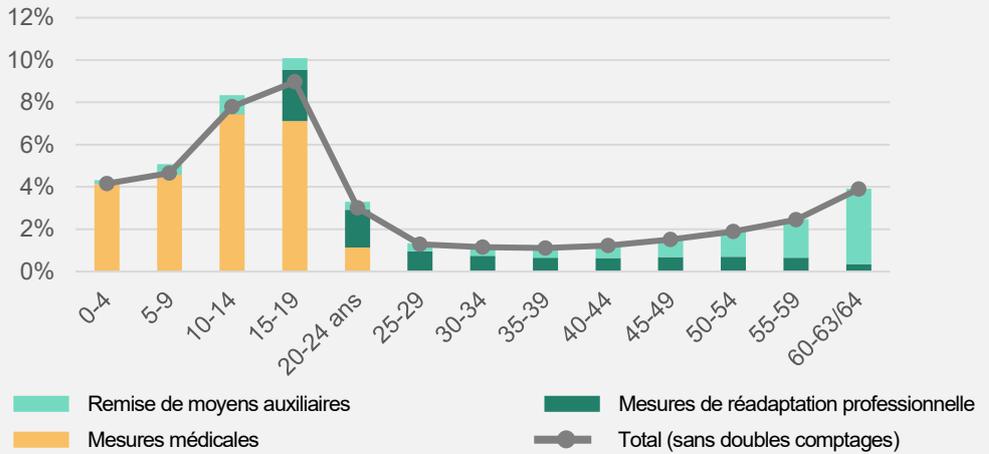
Chez les mineurs, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. Les mesures d'ordre professionnel commencent à être mises en place à partir de l'âge de 13 ans au plus tôt ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

Taux de
bénéficiaires

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0-4 ans, 4,0 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2022. Cette proportion s'élevait à 9,0 % dans le groupe des 15-19 ans. L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 25 ans⁷, de sorte que le pourcentage de bénéficiaires de prestations chute pour atteindre 1 % chez les 30-39 ans. Les hausses successives du pourcentage de bénéficiaires à partir de 40 ans tiennent à l'augmentation du nombre de moyens auxiliaires remis.

⁷ Jusqu'en 2021, l'obtention de mesures médicales était limitée à la tranche d'âge de 0 à 20 ans. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du DC AI en 2022, il est possible, sous certaines conditions, de continuer à en bénéficier jusqu'à son 25^e anniversaire au maximum.

G3 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2022

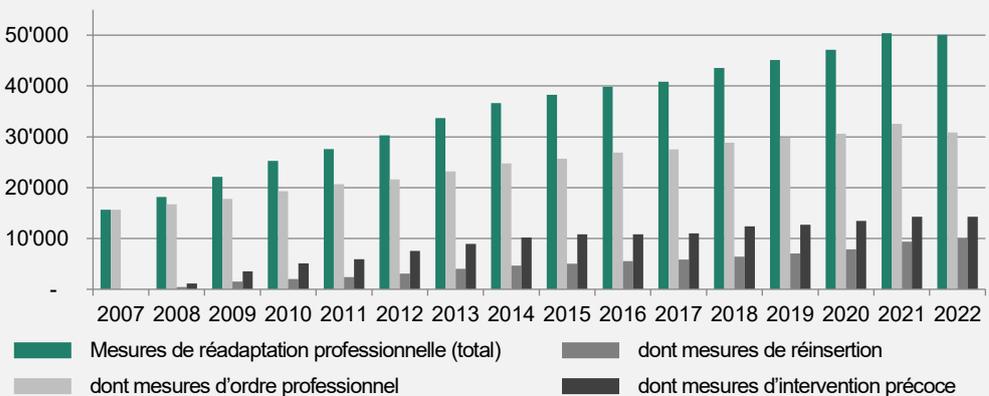


Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Évolution

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesures (cf. résultats détaillés des tableaux de la Statistique AI). Le nombre de bénéficiaires de mesures de réadaptation professionnelle a été multiplié par trois depuis 2007. Cette croissance est due non seulement aux prestations mises en place en 2008, à savoir les mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mais aussi à l'augmentation croissante des mesures d'ordre professionnel.

G4 Évolution du nombre de bénéficiaires ¹ de mesures visant l'intégration professionnelle, 2007-2022



¹ Du fait qu'une même personne peut bénéficier, la même année, de plusieurs mesures (par ex. mesures de réinsertion et mesures d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Rentes

En décembre 2022, l'AI a versé 248 100 rentes d'invalidité pour un total de 356 millions de francs ; s'y sont ajoutées 65 900 rentes pour enfant (rentes pour les enfants de bénéficiaires adultes de rente AI), pour un total de 35 millions de francs. 89 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant¹ selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2022				
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant²	
	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)
En Suisse	220 400	327	56 700	31
À l'étranger	27 700	29	9 200	4
Total	248 100	356	65 900	35

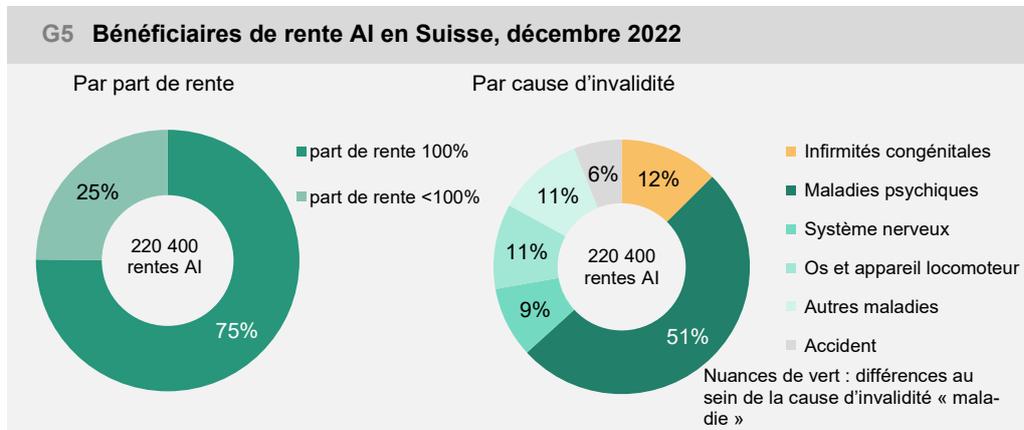
1 Rentes en cours uniquement (c'est-à-dire sans prise en compte des droits rétroactifs)
2 Avec double comptage des enfants s'ils ont une rente de père et de mère

Source : registre central des rentes AVS/AI

Les rentes dont le droit est né en 2022 ou les rentes actuelles dont le taux d'invalidité est modifié d'au moins cinq points de pourcentage dans le cadre d'une révision de rente seront transférées dans le nouveau système linéaire⁸. Au 31 décembre 2022, seules 2,2 % des rentes étaient couvertes par le nouveau système.

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, qui sont octroyées lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. En décembre 2022, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1681 francs.

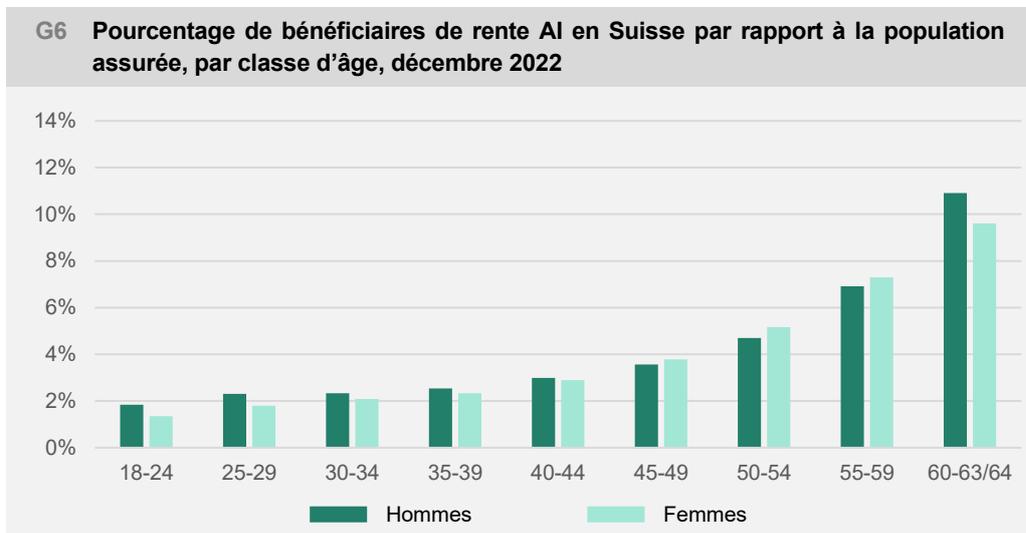
Plus de quatre rentes d'invalidité sur cinq ont été octroyées en raison d'une maladie (contre 12 % en raison d'une infirmité congénitale et 6 % en raison d'un accident), maladie d'ordre psychique dans la plupart des cas (51 % de l'ensemble des rentes AI, ou 62 % de toutes les rentes dues à une maladie).



Source : registre central des rentes AVS/AI

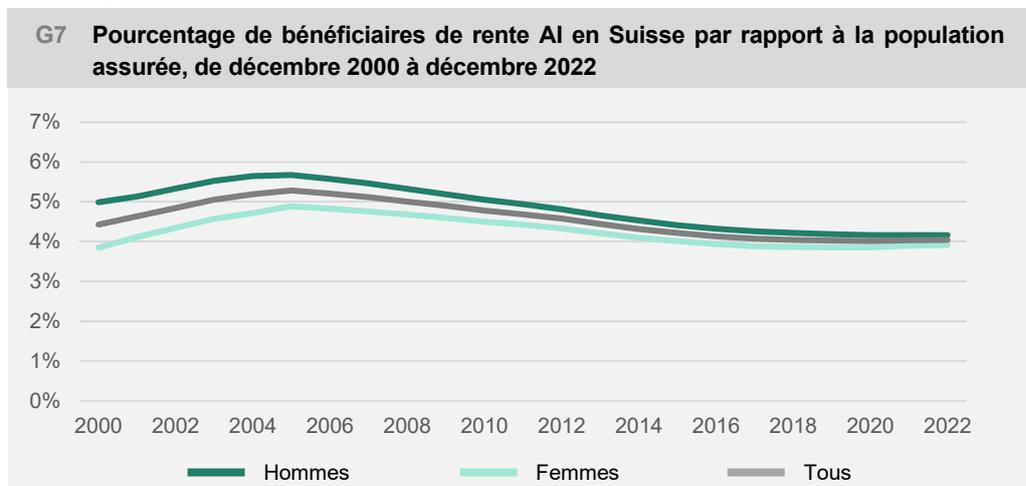
⁸ Pour plus d'informations, voir la documentation sur <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>.

Le taux de bénéficiaires de rente, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2022, moins de 2,5 % de la population résidante percevait une rente AI dans le groupe d'âge des moins de 40 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 10,9 % chez les hommes et 9,6 % chez les femmes.



Source : registre central des rentes AVS/AI

De 2001 à 2005, le pourcentage de bénéficiaires d'une rente AI par rapport à la population assurée est passé de 4,6 à 5,3 %. Par la suite, cette proportion a baissé, puis s'est stabilisée à 4,0 % depuis décembre 2018.



Source : registre central des rentes AVS/AI

Nombre total

Nouvelles rentes

Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente AI en décembre de l'année en cours, mais pas en décembre de l'année précédente. En 2022, il y avait au total 18 900 nouveaux bénéficiaires de rentes, dont 22,8 % sous le nouveau système de rentes linéaire⁹.

T5 Nouveaux bénéficiaires¹ par domicile et par nationalité, 2022

	Suisses/Suissesses	Ressortissants étrangers	Total
En Suisse	12 200	4 600	16 900
À l'étranger	300	1 700	2 000
Total	12 500	6 300	18 900

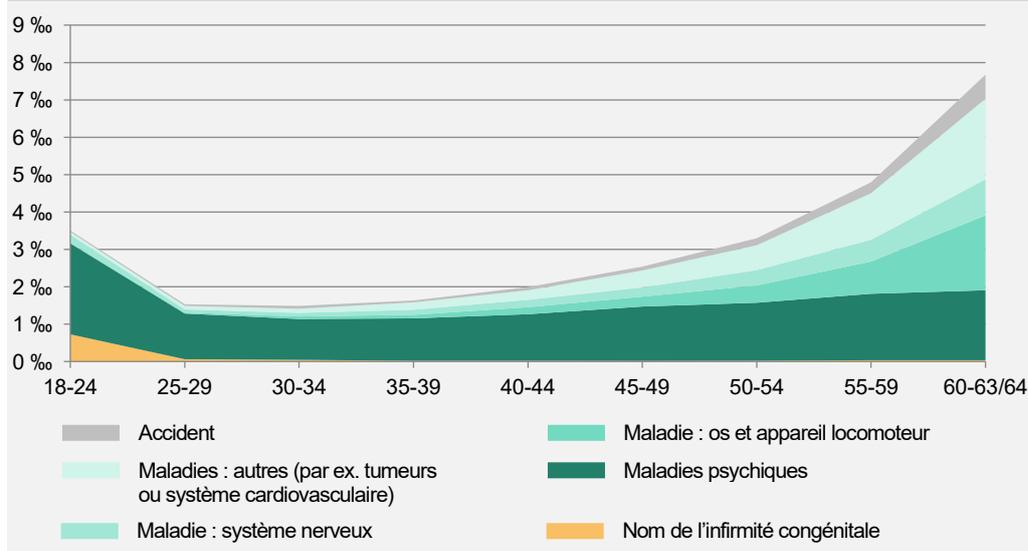
1 Calcul sur la base des rentes en cours (c'est-à-dire sans prise en compte des droits rétroactifs)

Source : registre central des rentes AVS/AI

Taux de nouvelles rentes : structure

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2022, il était globalement de 3,1 ‰, mais il varie fortement en fonction de l'âge et de la cause de l'invalidité. Le premier pic de 3,5 ‰ chez les 18-24 ans est dû surtout aux infirmités congénitales et aux affections psychiques. Si les premières ne jouaient quasiment plus aucun rôle dans les classes d'âge élevées, les deuxièmes restaient la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, excepté la plus haute. Le taux de nouvelles rentes descend ensuite à 1,5 ‰ chez les 30 à 34 ans, puis remonte régulièrement pour atteindre la valeur maximale (7,6 ‰) juste avant le départ à la retraite. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.

G8 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2022



Source : registre central des rentes AVS/AI

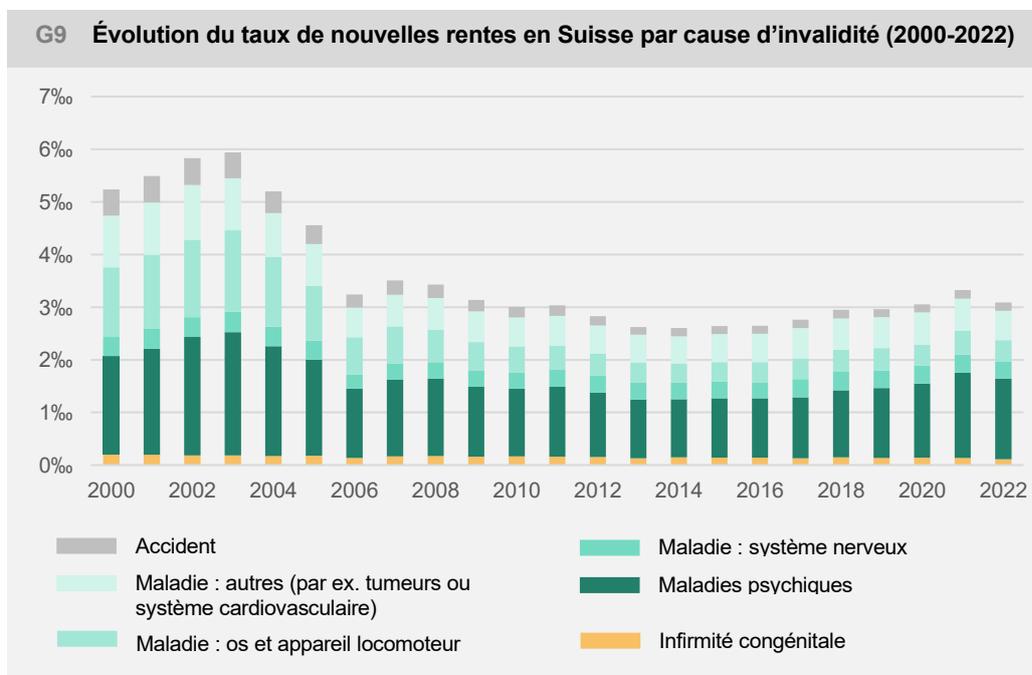
Taux de nouvelles rentes : évolution

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 5,9 ‰ du fait notamment de la forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées en raison d'une affection psychique. Le taux a ensuite baissé de plus de moitié pour n'être plus que de 2,6 ‰ en 2013, puis est resté stable jusqu'en 2016. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient essentiellement au fait que le nombre de nouvelles rentes octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Durant la même période, le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué. Le nombre de nouvelles rentes a augmenté en 2018 (+ 1100), faisant monter le taux de 2,8 à 3,0 ‰. Cette évolution est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée aux personnes travaillant à temps partiel, mesure

⁹ Une rente AI est soumise au nouveau droit si le droit naît au 1^{er} janvier 2022 ou après. Comme cette statistique se base sur la date de versement, les rentes dont le droit débute avant le 1^{er} janvier 2022, mais dont le premier versement a lieu après le 1^{er} janvier 2022 comptent comme nouvelles rentes selon l'ancien droit.

modifiée depuis le 1^{er} janvier 2018.¹⁰ En 2019, le taux de nouvelles rentes est resté stable, avant d'augmenter les deux années suivantes (2020 : 3,1 ‰, 2021 : 3,3 ‰) du fait, une nouvelle fois, de la forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées en raison d'une affection psychique. En 2022, elle a baissé à nouveau pour atteindre le même niveau qu'en 2020.

Le poids relatif des causes de l'invalidité a nettement changé au cours des dernières années : entre 2000 et 2022, la part des affections psychiques est passée de 35,6 % à 49,5 %, ce qui représente aujourd'hui près d'une nouvelle rente sur deux. En parallèle, la part des affections des os et de l'appareil locomoteur a diminué quasiment de moitié, passant de 25,2 % à 13,5 %.



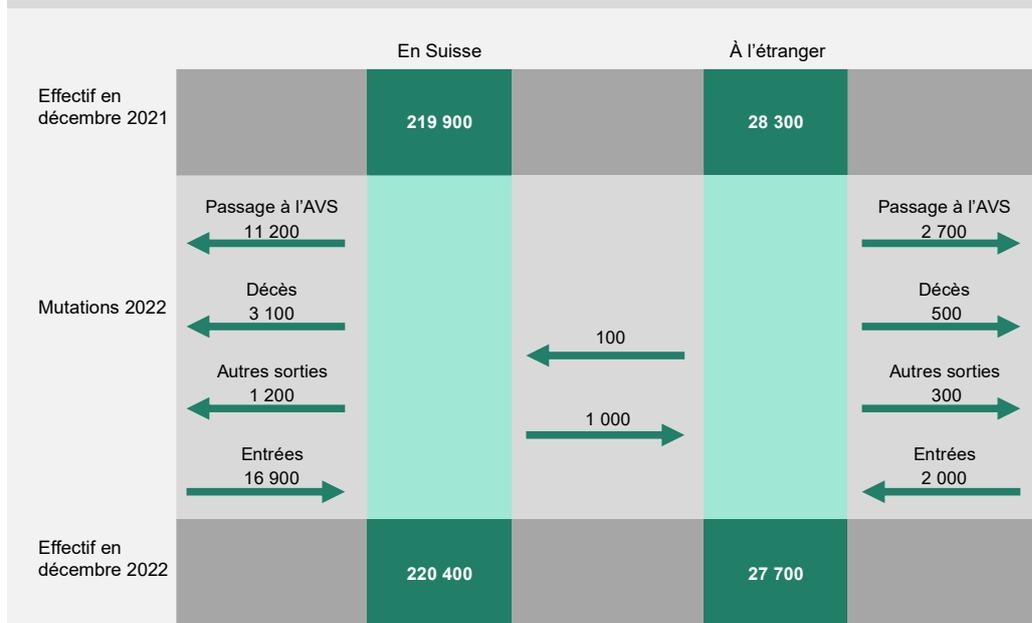
Entrées et sorties

Dynamique des rentes

De décembre 2021 à décembre 2022, l'effectif des rentes en Suisse et à l'étranger AI a très légèrement diminué, passant de 248 200 à 248 100. Cette baisse est due à la diminution de l'effectif à l'étranger, alors que l'effectif en Suisse a légèrement augmenté. La majeure partie des sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge, qui représentaient environ 5 % de l'effectif 2021 en Suisse et 9 % de celui à l'étranger. Les 16 900 nouvelles entrées (8 % de l'effectif 2022) constituaient la majeure partie des arrivées totales en Suisse ; le fait que 100 personnes (0,1 % de l'effectif 2022) se soient installées en Suisse n'a quasiment pas eu le moindre effet. En revanche, un bon tiers des arrivées totales à l'étranger (4 % de l'effectif 2022) étaient le fait de l'émigration en provenance de Suisse ; les nouvelles entrées constituaient les deux autres tiers (7 % de l'effectif 2022).

¹⁰ Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », dans *Sécurité sociale* CHSS, et Baumann, Magali ; Jentzsch, Katrin (2021) : « Changements dans la méthode mixte : que s'est-il passé depuis ? » dans *Sécurité sociale* CHSS.

G10 Effectif et flux des rentes AI de décembre 2021 à décembre 2022



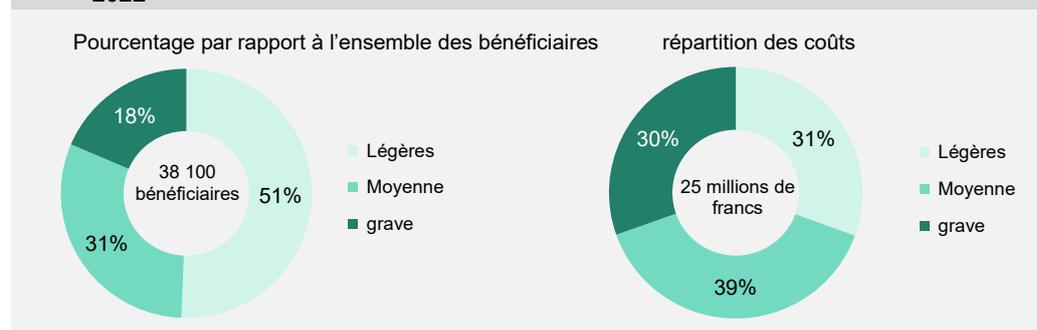
Source : registre central des rentes AVS/AI

API pour adultes

Allocation pour impotent et contribution d'assistance

En décembre 2022, 38 100 adultes percevaient une allocation pour impotent (API) de l'AI, pour un total de 25 millions de francs. Deux tiers d'entre eux vivaient à domicile et un tiers dans un home. Plus de la moitié avait droit à une allocation pour impotence faible. Étant donné que le montant de la prestation dépend de la gravité, 69 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour impotence moyenne et grave. Les API couvrent le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

G11 Allocations pour impotent pour adultes selon le degré d'impotence, décembre 2022



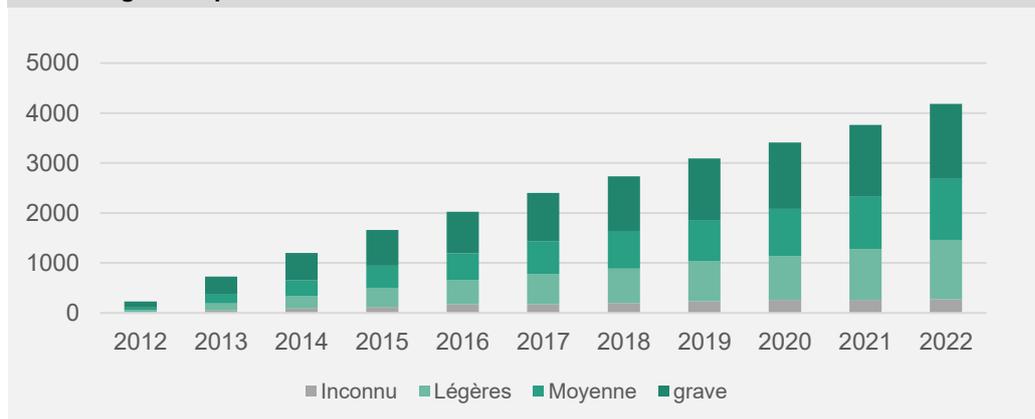
Source : registre central des rentes AVS/AI

API pour mineurs

À cela s'ajoutent 12 400 enfants et adolescents qui ont bénéficié d'une API, ce qui a entraîné des coûts mensuels moyens de 18 millions de francs. L'API pour mineurs se distingue de celle pour les adultes tant par son mode de versement que par la conception de ses prestations. En cas de charges importantes liées au soin, un supplément pour soins intenses peut être octroyé. En 2022, 2900 enfants ont bénéficié de ce supplément.

Les bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui ont besoin d'une aide régulière, mais qui souhaitent néanmoins vivre chez eux, peuvent faire valoir leur droit à une contribution d'assistance. Le nombre de personnes percevant une contribution d'assistance de l'AI n'a cessé de croître depuis son introduction en 2012. En 2022, 4200 personnes environ ont touché une contribution d'assistance. Ainsi, près de 11 % de tous les bénéficiaires d'API vivant à domicile touchent une contribution d'assistance. Dans environ 36 % des cas, l'impotence est grave, dans 29 % des cas, elle est moyenne et dans 28 % des cas, elle est légère. Dans les 7 % restants, le degré d'impotence n'a pas pu être déterminé.

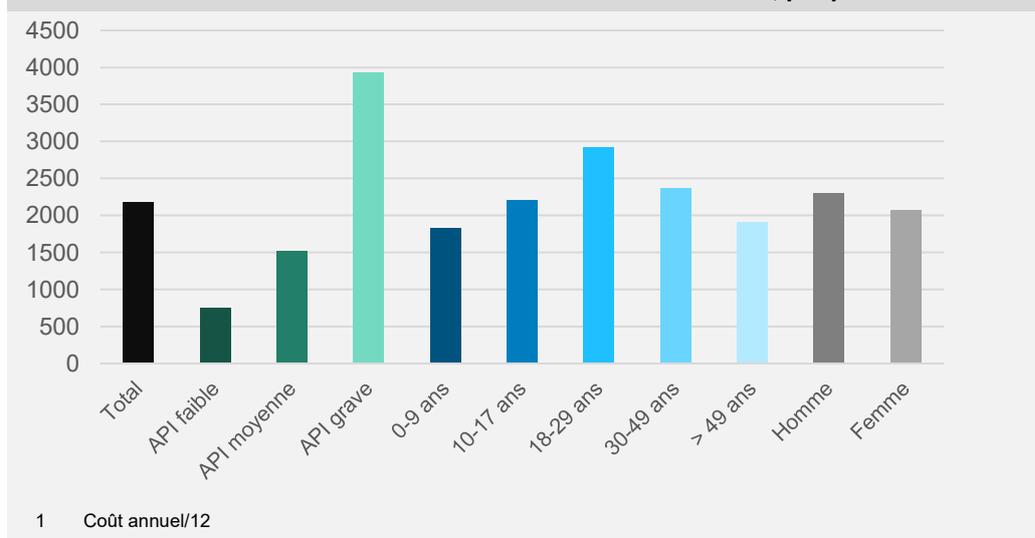
G12 Évolution du nombre de bénéficiaires d'une contribution d'assistance de l'AI par degré d'impotence



Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Le montant mensuel moyen de la contribution d'assistance dépend avant tout du degré d'impotence. Pour les personnes ayant un degré d'impotence léger, ce montant est environ 5 fois inférieur à celui des personnes ayant un degré d'impotence grave. Les personnes âgées de 18 à 29 ans ont des coûts mensuels moyens plus élevés que les autres tranches d'âge. Toutefois, cela est principalement dû au fait que le niveau d'impotence moyen est le plus élevé chez les 18-29 ans. Les hommes ont des coûts mensuels moyens légèrement plus élevés que les femmes, ce qui est également lié au degré d'impotence.

G13 Montants mensuels ¹ de la contribution d'assistance de l'AI, par personne



¹ Coût annuel/12

Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Données utilisées

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarques d'ordre méthodologique

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.ai.bsv.admin.ch
- Données exactes (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

Impressum

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Rahel Braun, tél. 058 481 88 62